

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Prime tenue à l'Hôtel de Ville, 599, rue Principale à Saint-Prime, le lundi 11 août 2014 à 20 h.

Sont présents à cette séance, Mesdames les conseillères Brigitte Gagné et Jacynthe Perron, ainsi que Messieurs les conseillers Mario Lapierre, Adrien Perron, Luc A. Bonneau et Sylvain Auclair formant quorum sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Lucien Boivin.

Est aussi présent le directeur général, Monsieur Régis Girard.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h03 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Monsieur Régis Girard fait fonction de secrétaire de la réunion.

RÉSOLUTION No 2014-140

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

RÉSOLUTION No 2014-141

Acceptation des procès-verbaux du 7 juillet 2014

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2014 soit accepté tel que rédigé.

Acceptation des comptes

RÉSOLUTION No 2014-142

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller

Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- en date du 11 août 2014 totalisant la somme de : 170 889.07 \$
factures à payer 2014) (chèques No 33184 à 33250)
- en date du 11 août 2014 totalisant la somme de : 106 925.77 \$
(factures payées)

Joint à la présente et d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat du secrétaire-trésorier (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

Régis Girard, directeur général

Dépôt

Rapport des dépenses engagées

Lors de cette séance, le directeur général procède au dépôt du rapport des dépenses engagées, pour les mois de juin et juillet, des personnes autorisées par le règlement No 2007-04 « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

Analyse budgétaire au 31 juillet 2014

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général procède, lors de cette session ordinaire du conseil, au dépôt des deux états comparatifs mentionnés au dit article; lesquels sont datés du 31 juillet 2014.

RÉSOLUTION NO 2014-143

Refinancement du règlement No 2009-04 et financement du règlement No 2013-04 « Modalités de l'emprunt »

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE la **Municipalité de Saint-Prime** accepte l'offre qui lui est faite de la **Caisse Populaire Desjardins de Saint-Prime** pour son emprunt par billets en date du 19 août 2014 au montant de 1 028 600\$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros **2009-04 et 2013-04**. Ce billet est émis au prix de 100,00\$ CAN pour chaque 100,00\$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

51 100\$	2,65%	19 août 2015	
52 700\$	2,65%	19 août 2016	
54 100\$	2,65%	19 août 2017	
55 700\$	2,65%	19 août 2018	
815 000\$	2,65%	19 août 2019	Pour un coût réel de 2,65%

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

**RÉSOLUTION
NO 2014-144**

**Refinancement du règlement No 2009-04 et financement du règlement No 2013-04
« Résolution de concordances »**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la **Municipalité de Saint-Prime** souhaite emprunter par billet un montant total de 1 028 600\$:

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de \$</u>
2009-04	83 600
2013-04	541 200
2013-04	403 800

ATTENDU QUE la **Municipalité de Saint-Prime** désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (chapitre D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

ATTENDU QUE la **Municipalité de Saint-Prime** avait le 18 août 2014, un montant de 83 600\$ à renouveler, sur un emprunt original de 150 000\$, pour une période de 5 ans, en vertu du règlement numéro **2009-04**;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 028 600\$ prévu aux règlements d'emprunt numéros **2009-04 et 2013-04** soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général;

QUE les billets soient datés du 19 août 2014;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2015	51 100\$
2016	52 700\$
2017	54 100\$
2018	55 700\$
2019	57 500\$ (à payer en 2019)
2019.	757 500\$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la **Municipalité de Saint-Prime** émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 août 2014), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro **2013-04**, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE la **Municipalité de Saint-Prime** emprunte 83 600\$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 1 jour au terme original du règlement numéro **2009-04**.

Règlement No 2014-06 visant la construction d'un réseau d'aqueduc dans le secteur du chemin de l'Ile-des-Saules – Lecture du certificat concernant les résultats de la procédure d'enregistrement

Conformément à l'article 557 de la loi sur les Élections et les Référendums dans les Municipalités (L.E.R.M.), le secrétaire-trésorier et directeur général dépose le certificat du règlement No 2014-06 ayant pour objet de décréter des dépenses de l'ordre de 453 000\$ et un emprunt à long terme du même montant pour la construction d'un réseau d'aqueduc dans le secteur du chemin de l'Ile-des-Saules.

**RÉSOLUTION
No 2014-145**

Règlement No 2014-06 visant la construction d'un réseau d'aqueduc dans le secteur du chemin de l'Ile-des-Saules – Mandat pour municipalisation du réseau et acquisition de servitudes

CONSIDÉRANT les descriptions techniques préparées par Patrice Drolet, arpenteur-géomètre chez Caouette, Thériault & Associés, en date du 25 mars 2014 sous le numéro 483 de ses minutes, en regard des servitudes d'aqueduc projetées avec les propriétaires en vue des acquisitions de servitudes permanentes et temporaires requises dans le cadre des travaux de construction d'un réseau d'aqueduc dans le secteur du chemin de l'Ile-des-Saules.

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la municipalité de Saint-Prime et le domaine de l'Ile-des-Saules, en date du 30 mai 2013, ayant pour objet l'acquisition du réseau d'aqueduc privé de l'Ile-des-Saules et sa municipalisation.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilles Roy, un des propriétaires situé dans le corridor de la conduite d'amenée, a signé un engagement et une promesse en faveur de la municipalité en vue d'une cession de servitude permanente et temporaire.

CONSIDÉRANT QUE la Société Immobilière Alcan Ltée a déjà démontré son accord verbal pour une cession à titre gratuit des servitudes nécessaires à la construction du réseau d'aqueduc.

CONSIDÉRANT QU'il y a maintenant lieu de mandater un professionnel pour la préparation des actes d'acquisitions et de servitudes avec ces trois propriétaires.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre et RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Prime accepte les engagements et promesses signés, ou verbal, par chacun des trois propriétaires concernés par les travaux prévus au règlement numéro 2014-06 intitulé : « Construction d'un réseau d'aqueduc dans le secteur du chemin de l'Ile-des-Saules », et autorise les acquisitions de propriété et de servitudes permanentes et temporaires avec ceux-ci; aux prix établis à ces engagements et promesses, le tout selon les descriptions techniques réalisées par Patrice Drolet, arpenteur-géomètre chez Caouette, Thériault & Associés, en date du 25 mars 2014 sous le numéro 483 de ses minutes, soient :

- Domaine de l'Ile-des-Saules : Acquisition à titre gratuit du réseau d'aqueduc privé et municipalisation, et parcelle 6 (servitude permanente);
- Société Immobilière Alcan Ltée : parcelles 2 et 7 à 10 (servitude permanente à titre gratuit);
- Monsieur Gilles Roy : parcelles 4 et 5 (servitudes permanente et temporaire selon engagement et promesse signé).

QUE Messieurs Lucien Boivin, maire et Régis Girard, secrétaire-trésorier et directeur général, soient et ils sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime tous les documents nécessaires à cette fin.

QUE ce conseil mandate l'étude de notaires *PME Inter Notaire Lac Saint-Jean Ouest Inc.* pour la préparation et signature des actes d'acquisitions et de servitudes avec les trois propriétaires ci-haut mentionnés, et recevoir et transmettre aux bénéficiaires le prix d'achat.

QUE ces dépenses soient appropriées à même les crédits disponibles du règlement d'emprunt No 2014-06.

QUE cette résolution soit conditionnelle à l'autorisation du règlement No 2014-06 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**RÉSOLUTION
No 2014-146**

Demande de dérogation mineure – Jessica Coulombe et Olivier Girard

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 1993, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 93-198).

CONSIDÉRANT QUE madame Jessica Coulombe et monsieur Olivier Girard ont présenté une demande de dérogation mineure dans le but de rendre conforme un garage implanté par erreur

à une distance de 5,76 mètres de la limite d'emprise de la rue Lavoie sur leur emplacement sis au 517 de la rue Lamontagne à Saint-Prime.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet de réduire la marge latérale du garage de 1,24 mètre en deçà du minimum exigé qui est de 7 mètres.

CONSIDÉRANT la résolution No 2014-013 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 août 2014, recommandant d'autoriser la dérogation mineure pour rendre conforme l'implantation du garage existant.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec cette recommandation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A Bonneau, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU :

QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure de madame Jessica Coulombe et monsieur Olivier Girard visant à rendre conforme un garage implanté par erreur à une distance de 5,76 mètres de la limite d'emprise de la rue Lavoie sur leur emplacement sis au 517 de la rue Lamontagne à Saint-Prime; laquelle demande a pour effet de réduire la marge latérale du garage de 1,24 mètre en deçà du minimum exigé qui est de 7 mètres.

**RÉSOLUTION
No 2014-147**

Vente d'un terrain résidentiel – 9295-2647 Québec inc. – Reconsidération de la résolution No 2014-101

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A Bonneau ET RÉSOLU QUE ce conseil reconsidère la résolution No 2014-101, en date du 12 mai 2014, dans le but de remplacer au dernier paragraphe, la date du 30 juin 2014 par celle du 12 septembre 2014.

**RÉSOLUTION
No 2014-148**

Vente d'un terrain résidentiel – Camil Lavoie

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Prime vende de gré à gré pour le prix de 16 500\$ plus les taxes applicables, payable comptant l'immeuble décrit ci-après à monsieur Camil Lavoie; le tout selon l'offre et promesse d'achat signée par celui-ci le 7 août 2014 :

- Lot 5 232 916 du Cadastre du Québec d'une superficie de 747,50 mètres carrés (8 046,02 pieds carrés), formant un emplacement sis au 145 de la rue des Pruniers à Saint-Prime.

QUE Monsieur Lucien Boivin, maire, **ou en son absence**, Monsieur Luc A. Bonneau, maire suppléant, **et** Monsieur Régis Girard, directeur général, **ou en son absence**, Monsieur Luc Boutin, directeur général adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime l'acte notarié, à recevoir le prix de vente et à en donner quittance.

QU'advenant un défaut de l'acquéreur de conclure la transaction citée ci-haut d'ici le 30 septembre 2014, cette résolution deviendra nulle.

Décret de travaux – Rapiéçage mécanique à l'enrobé, nettoyage de fossés, accotements et autres – Fonds Carrières et sablières

CONSIDÉRANT QUE plusieurs travaux de rapiéçage mécanique à l'enrobé, nettoyage de fossés, accotements de chemins et routes, et autres menus travaux, furent prévus à l'intérieur des prévisions budgétaires 2014, tout en y appropriant des argents en provenance du *Fonds Carrières et sablières*.

**RÉSOLUTION
No 2014-149**

CONSIDÉRANT QUE le solde non affecté du *Fonds Carrières et sablières* est de 58 038\$ au 31 décembre 2013.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A Bonneau ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète les travaux suivants pour une somme totale maximale de 26 700\$, à savoir :

- Rapiéçage mécanique à l'enrobé sur la route Marcel Auclair et le rang-6 Nord et Sud : 23 500\$ (Note : une demande de soumission sur invitation devra être faite préalablement);
- Réfection du ponceau sur le chemin du rang-3 (secteur des Épinettes) : 3 200\$.

QUE pour défrayer le coût de ces travaux, le directeur général soit autorisé à approprier à même les sommes disponibles du *Fonds Carrières et sablières* un montant correspondant à 100% des coûts réels.

**RÉSOLUTION
No 2014-150**

Politique de location de locaux – Modifications

ATTENDU QUE ce conseil désire procéder à une modification aux articles 4, 9 et 11, et à l'Annexe A de la politique de location de locaux afin de prévoir, entre autres, la gestion du Vieux Couvent par la Corporation du Bedeau, les règles d'utilisation d'un permis d'alcool pour le Vieux Couvent et le rez-de-chaussée du chalet Prim'Eau, le versement d'un dépôt de garantie remboursable en tout ou partie selon certaines conditions, une modification à la grille des tarifs tout en y incorporant une nouvelle grille pour le chalet Prim'Eau.

ATTENDU QUE ces modifications font l'objet d'une recommandation favorable du service des loisirs et de la culture et qu'elles furent présentées aux membres du conseil municipal; lesquels s'en trouvent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte et intègre ces modifications à la Politique de location de locaux.

**RÉSOLUTION
No 2014-151**

Levée de l'assemblée

À 20h24, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A Bonneau, ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit levée.

**Lucien Boivin,
Président de l'assemblée**

**Régis Girard,
Directeur général et secrétaire-trésorier**

=====